

Chapitre 10

Grèce

Résumé	302
1. Cadre juridique et institutionnel	302
2. Pêches maritimes	302
3. Aquaculture	305
4. Les pêches et l'environnement	309
5. Transferts financiers publics	309
6. Politiques et pratiques postcaptures	311
7. Marchés et échanges	312

Résumé

Au cours de la période 2002-03, la politique mise en œuvre dans le domaine de la pêche a eu pour objectif :

- de réussir à bien gérer les résultats produits par les efforts de transition vers une pêche responsable et durable ;
- de renforcer la surveillance et le contrôle des activités de pêche ;
- de préserver les espèces et les écosystèmes ;
- de mettre en place des mesures structurelles visant à rationaliser la flotte et à réduire la capacité de pêche dans le cadre des programmes d'orientation pluriannuels de la flotte.

1. Cadre juridique et institutionnel

Le décret législatif n° 420/70 et la loi n° 1740/87 définissent le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les mesures de gestion des pêcheries et de préservation des ressources aquatiques. De nombreux décrets présidentiels ont été adoptés en vertu de ce dispositif législatif, notamment en vue d'instaurer des mesures de régulation des pêcheries à l'intérieur des eaux territoriales grecques.

Ces mesures comprennent principalement :

- l'interdiction de la pêche pour certaines pêcheries, pendant certaines périodes et pour certaines espèces, tailles d'animaux et quantités et d'autres organismes aquatiques dont la capture est autorisée, etc. ;
- des spécifications techniques relatives aux engins de pêche ;
- l'interdiction ou la limitation de certaines activités de pêche dans certaines zones et/ou pendant certaines périodes ;
- volume maximum de captures pouvant être réalisées, conservées à bord et/ou rejetées.

En tant qu'État membre de la Communauté européenne, la Grèce adopte et met en œuvre la Politique commune de la pêche, qui a pour objectif de permettre une exploitation durable des ressources aquatiques vivantes et de l'aquaculture dans le cadre d'un développement durable, en conciliant les aspects environnementaux, économiques et sociaux.

Le ministère du Développement rural et de l'Alimentation est chargé de mettre en œuvre les politiques nationale et communautaire de gestion et de conservation des ressources halieutiques.

2. Pêches maritimes

Performances

En 2002-03, on a observé en Grèce une diminution des quantités débarquées, dont la valeur globale a néanmoins augmenté. Les informations disponibles font également apparaître une progression de la valeur unitaire au cours de la même période (tableau III.10.1). On notera que les données relatives à l'année 2003 sont provisoires.

Tableau III.10.1. **Débarquements nationaux dans les ports nationaux**

	Quantité (tonnes)	Valeur (milliers d'EUR)
2002	91 890	257 854
2003	83 495	266 633

Les pêcheurs grecs ciblent surtout des espèces pélagiques, notamment l'anchois, la sardine, le merlu, le bogue, le rouget-barbet, le maquereau espagnol et le maquereau. Sur le plan économique, aucun problème n'a été constaté au niveau des prix des produits de la pêche, qui auraient plutôt légèrement augmenté. Cette faible progression pourrait être due au fait que les consommateurs désireux d'adopter une alimentation « plus saine » donnent plus de place dans leur consommation aux produits de la pêche, ainsi qu'à la légère diminution observée dans les débarquements de certaines espèces.

Par ailleurs, dans l'industrie de la transformation, nous avons constaté une augmentation du nombre des emplois.

L'emploi dans le secteur de la pêche marine

Le secteur de la pêche marine comptait 31 491 pêcheurs en 2003 (les données analytiques sont présentées dans le tableau III.10.2).

Tableau III.10.2. **L'emploi dans le secteur de la pêche marine (emploi à plein-temps)**

	2001	2002	2003
Pêche côtière	33 574	30 893	28 703
Pêche hauturière	3 432	3 099	2 788
Total	37 006	33 992	31 491

La mise en œuvre des programmes de réduction de la capacité de la flotte, ainsi que la limitation des activités de pêche en vue de garantir l'exploitation durable des ressources halieutiques ont entraîné une baisse des emplois dans le secteur.

Composition de la flotte

La flotte grecque est constituée des principaux segments suivants :

- bateaux artisans de petite pêche côtière, d'une longueur totale inférieure à 12 mètres ;
- chalutiers de fond ;
- senneurs à senne coulissante ;
- navires ciblant les éponges ;
- navires d'une longueur totale supérieure à 12 mètres, y compris les senneurs côtiers ;
- navires pêchant dans les eaux d'autres pays (en dehors de la Méditerranée).

Il a fallu procéder à cette classification pour permettre la mise en œuvre des programmes d'orientation pluriannuels de la flotte prévus dans le cadre de la politique commune de la pêche de la Communauté européenne.

Stocks halieutiques

L'état des stocks et des espèces à valeur commerciale est évalué par les instituts de recherche grecs dans le cadre de programmes de recherche essentiellement financés par l'Union européenne, tels que MEDITS et SAMED.

Le programme national de collecte des données relatives à la pêche a été lancé en 2002 conformément au règlement (CE) n° 1543/2000. Ce programme, qui est cofinancé par l'Union européenne, vise à recueillir des données sur l'effort de pêche, la production, les débarquements et les rejets, ainsi que sur la transformation des produits de la pêche.

Les recherches font généralement apparaître que les captures quotidiennes par navire sont en recul.

Gestion des pêches commerciales

Instruments de gestion

Dans le cadre des mesures destinées à réguler l'effort de pêche et à réduire la capacité de la flotte, la Grèce a mis en œuvre, durant la période biennale 2002-03, le programme d'orientation pluriannuel de la flotte de pêche approuvé au préalable par la Communauté européenne.

La Grèce a appliqué la réglementation communautaire relative à la pêche des grands migrateurs [à savoir les règlements (CE) n° 973/2001 et (CE) n° 1936/2001], se conformant ainsi pleinement aux recommandations de la CICTA*.

En ce qui concerne plus particulièrement le thon rouge – seule espèce présente en Méditerranée pour laquelle des TAC ont été fixés – l'octroi de permis de pêche spéciaux permet chaque année à la Grèce de s'assurer que les quotas alloués sont respectés.

S'agissant de la pêche des espèces méditerranéennes d'intérêt communautaire, la Grèce a appliqué le règlement (CE) n° 1626/94 et a instauré, en conformité avec ce texte, des mesures additionnelles pour la pêche aux filets maillants dérivants.

Pour ce faire, deux décisions ministérielles, à savoir les décisions n° 290339/16-01-2001 et 292288/28-12-2001, définissent des restrictions applicables à la pêche au chalut démersal et à la seine de plage.

Pour assurer la gestion rationnelle des stocks d'intérêt national, le décret présidentiel n° 109/02 prévoit notamment des mesures techniques applicables à la pêche d'espèces aquatiques utilisées comme appâts pour la pêche.

Accès

Les navires battant pavillon étranger n'ont pas le droit de pêcher dans les eaux territoriales grecques.

Des étrangers peuvent travailler sur les navires de pêche grecs, à condition d'être salariés.

Dans le cadre des accords de pêche conclus entre l'Union européenne et des pays tiers, la Grèce a utilisé une partie des possibilités de pêche qui lui ont été allouées par la Communauté en vertu de ses droits historiques. Elle a également utilisé les possibilités de pêche transférées par d'autres États membres.

* Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

Il s'agit d'accords de pêche conclus par l'Union européenne avec la Guinée Conakry, la Guinée-Bissau, le Sénégal et la Mauritanie.

Gestion de la pêche de loisir

La pêche de loisir est réglementée au niveau national par décret présidentiel. Les mesures régissant cette pêche sont énoncées dans le décret présidentiel n° 373/85, toujours en vigueur qui précise les engins de pêche dont l'utilisation est permise, les quantités autorisées ainsi que les périodes de fermeture de la pêche.

Les pêcheurs amateurs ne sont pas autorisés à vendre leurs captures, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une activité professionnelle qui doit leur rapporter des revenus. En outre, les quantités qu'ils sont autorisés à prélever sont limitées.

Surveillance et police des pêches

Le contrôle des activités de pêche est assuré par le ministère de la Marine marchande et par les autorités portuaires locales, qui veillent au respect de la réglementation en vigueur et imposent des sanctions administratives en cas d'infraction (amendes, retrait de la licence de pêche du navire durant une période déterminée).

La mise en place de nouvelles technologies, de réseaux d'information, de nouveaux systèmes de contrôle conformes aux exigences de la réglementation communautaire, ainsi que la formation continue du personnel des organes de contrôle permettent de mieux lutter contre la pêche illégale.

Les données se rapportant aux les sanctions infligées en 2002 et en 2003 par les autorités portuaires grecques sont fournies ci-dessous.

En 2002, les 7 494 inspections effectuées ont abouti à 709 décisions de sanctions administratives contre des pêcheurs professionnels.

Vingt et un délits de pêche à l'explosif ou au poison ont tous été sanctionnés. En outre, les auteurs des infractions ont été traduits devant les juridictions pénales compétentes.

En 2003, 614 infractions commises par des pêcheurs professionnels ont donné lieu à des sanctions administratives ainsi qu'à des amendes d'un montant de 499 894 EUR.

Par ailleurs, 1 135 décisions infligeant des sanctions administratives et des amendes d'un montant de 451 785 EUR ont été prononcées contre des pêcheurs amateurs.

Des sanctions administratives et des amendes d'un montant de 76 467 EUR ont été prononcées contre des pêcheurs ayant pêché à la dynamite ou au poison (24 décisions). En outre, les auteurs des infractions ont été traduits devant les juridictions pénales compétentes.

3. Aquaculture

Changements intervenus dans les politiques

Bien que l'aquaculture soit pratiquée de longue date en Grèce, ce secteur se développe de manière spectaculaire depuis 1985, date à laquelle le pays a donné de l'élan à l'activité maricole grâce à une série d'éléments favorables, parmi lesquels :

- les mesures d'incitation nationales et communautaires ;
- les conditions géomorphologiques, climatologiques et hydrobiologiques de la région, qui sont jugées idéales pour ce type d'activités ;
- des possibilités d'investissement exceptionnelles ;

- l'évolution du marché, et notamment un accroissement de la demande de produits de la pêche frais ;
- le développement de technologies de gestion du cycle de vie des poissons d'élevage et les progrès réalisés au niveau des systèmes d'aquaculture utilisés.

L'aquaculture marine a joué un rôle moteur dans cette évolution. Quinze années d'expansion constante ont donné des résultats remarquables : développement d'une production nationale de poissons frais, peu onéreux et d'excellente qualité (bar et dorade royale surtout) et création d'une structure socio-économique qui occupe directement ou indirectement des milliers de travailleurs, surtout dans les régions tributaires de la pêche. Il convient également de noter que l'aquaculture marine est la seule activité de production qui s'est développée dans des îles inhabitées et des îles rocheuses, donnant vie ou insufflant une vigueur nouvelle à des régions auparavant ignorées des investisseurs.

Les activités commerciales, qui se sont développées récemment, ont donné lieu à des investissements considérables non seulement dans l'infrastructure, mais également dans la technologie et le savoir-faire. L'exportation des produits ont permis de réaliser des bénéfices économiques rarement égalés dans d'autres branches du secteur primaire (agriculture).

Le développement et la gestion du secteur aquacole font l'objet de plans d'action annuels ou pluriannuels élaborés par la Direction générale de la pêche du ministère du Développement rural et de l'Alimentation (MRDF) et s'inscrivent dans le cadre de la *Politique commune de la pêche* (PCP) de l'Union européenne.

Les autres services coresponsables de la mise en œuvre la politique de la pêche sont les suivantes :

- le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics (coresponsable de la protection de l'environnement et de la nature) ;
- le ministère de la Marine marchande – la Direction de la police portuaire et les autorités portuaires locales (qui contrôlent la mise en œuvre de la politique) ;
- le ministère du Développement, qui procède aux inspections des produits mis sur le marché ;
- les autorités régionales et préfectorales (secteur de la pêche), qui sont chargées d'appliquer la politique de la pêche au niveau local.

La politique mise en œuvre par la Grèce dans le secteur de l'aquaculture vise essentiellement à :

- accroître l'offre de produits de qualité ayant une valeur nutritive élevée et commercialisés à des prix raisonnables, et renforcer l'hygiène des procédés de production ;
- assurer la gestion rationnelle de la pêche dans les eaux intérieures pour dans le cadre d'un développement réaliste et durable ;
- réduire les importations et augmenter les exportations de produits de la pêche ;
- accroître les possibilités d'emploi et empêcher l'exode de la population, surtout dans les petites îles et dans les régions défavorisées, améliorer les conditions de travail et garantir l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- diversifier et valoriser les activités de production piscicole par le recours à de nouvelles technologies d'élevage et par la mise en œuvre de mesures de protection de

l'environnement dans le cadre d'une aquaculture responsable (voir F.A.O. – Code de conduite pour une pêche responsable, article 9) et de la réforme de la Politique commune de la pêche ;

- renforcer la compétitivité et consolider la structure commerciale et administrative des entreprises d'aquaculture en faisant appel à de nouvelles technologies et en améliorant les conditions de coopération entre entreprises, et accroître la viabilité financière en diminuant les coûts de production inhérents à certaines activités.

A. Cette politique a principalement été mise en œuvre grâce à des concours financiers octroyés par le biais du « cadre communautaire d'appui », conformément au règlement (CEE) n° 2792/99, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000. Les objectifs financiers sont fixés dans le « programme opérationnel pêche » 2000-06. Dans le secteur de l'aquaculture, plusieurs initiatives et actions bénéficiant d'un cofinancement communautaire ont été mises en œuvre conformément au règlement mentionné ci-dessus. Ces mesures, qui s'inscrivent dans un cadre réglementaire national (décisions ministérielles communes, décisions ministérielles, etc.), permettent aux producteurs de proposer des plans d'investissement en vue d'obtenir un cofinancement.

B. En 2002, un comité consultatif chargé de formuler des avis autorisés sur les permis d'aquaculture pour des espèces non endémiques a été créé conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère du Développement rural et de l'Alimentation a instauré.

C. En Grèce, toutes les exploitations piscicoles et conchylicoles doivent obtenir une licence délivrée par les autorités régionales compétentes. Le nombre d'établissements autorisés à élever des bars et des dorades royales est limité pour en maîtriser la production. Aucune nouvelle licence n'a été accordée depuis août 1994 (en raison de l'interdiction imposée par décret ministériel). Ensuite, le décret ministériel d'octobre 2000 a limité le nombre de licences octroyées pour certaines espèces méditerranéennes euryhalines (dorade rose, sar à museau pointu, sar commun, pagre commun, denté commun, etc.).

Installations, valeurs et volumes de production

L'aquaculture occupe une large place dans le secteur de la pêche en Grèce. La plupart des fermes marines grecques utilisent des cages et sont situées sur le littoral. C'est le système qui s'est avéré le plus rentable. Le bar et la dorade royale sont de loin les espèces les plus importantes. Les coquillages et crustacés viennent en second lieu, tandis que des espèces, comme la truite arc-en-ciel, l'anguille, la dorade rose, le sar à museau pointu, le sar commun, le pagre commun et le denté commun, commencent à faire leur apparition. Les principaux marchés d'exportation de la Grèce sont les États membres de l'Union européenne (plus de la moitié de la production de poisson, coquillages et crustacés est exportée vers l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Allemagne, etc.).

En 2003, 6 550 personnes travaillaient directement dans le secteur aquacole (dont 5 493 dans les fermes marines et 1 057 personnes dans les exploitations lagunaires et d'eau douce), tandis que plus de 8 500 personnes étaient employées dans des activités annexes (artisanat, industries et services).

Les chiffres cités au paragraphe précédent sont repris dans le tableau III.10.4.

Tableau III.10.3. **Production aquacole**

	2001		2002		2003	
	Tonnes	Milliers d'EUR	Tonnes	Milliers d'EUR	Tonnes	Milliers d'EUR
Saumon de l'Atlantique	26	258	20	210	18.5	133.05
Saumon du Pacifique				
Truite arc-en-ciel, dont :				
Truite arc-en-ciel en cages marines				
Truite arc-en-ciel en bassins d'eau douce	2 334	9 012.5	2 340	10 530	1 925	4 620
Truite de mer				
Poissons plats				
Dorade ³	34 130	123 900	37 006	127 300	39 000	154 050
Bar ³	21 988	89 822	23 494	93 977	26 000	124 800
Poisson-chat				
Carpes	127	481.3	121	484	150	525.5
Tilapias				
Anguilles	735	4 138	664	4 982	420	2 436
Autres poissons ^{1, 3}	3 610	16 584	3 347	15 465	4 953	24 270
Total poissons	62 950	244 195.8	66 992	252 948	72 466.5	310 834.55
Huîtres, comestibles				
Huîtres, perlières				
Moules ³	31 981	9 385	31 823	11 902	32 300	13 243
Coquilles Saint-Jacques				
Palourdes				
Crevettes et grosses crevettes	4	52	4	56
Autres coquillages et crustacés				
Total coquillages et crustacés	31 981	9 385	31 827	11 954	32 304	13 299
Total poissons, coquillages et crustacés	94 931	253 580.8	98 819	264 902	104 770.5	324 133.55
Autres animaux aquatiques²	5	1 611	5	1 610		
Algues brunes				
Algues rouges				
Algues vertes				
Autres plantes aquatiques				
Total plantes aquatiques	47	50	46	50		
Total aquaculture	94 983	255 241.8	98 870	266 562	104 770.50	324 133.55

1. Parmi les autres poissons figurent les poissons-chats, les tilapias, les esturgeons, les mulets, les poissons d'aquarium, certaines espèces marines nouvellement cultivées et la production de l'aquaculture en lagunes.

2. Éponges.

3. Les données relatives à l'année 2003 sont provisoires.

Tableau III.10.4. **L'emploi dans le secteur de l'aquaculture**

	2001			2002			2003		
	Plein-temps	Temps partiel	Total	Plein-temps	Temps partiel	Total	Plein-temps	Temps partiel	Total
Hommes						
Femmes						
Total	4 697	1 976	6 673	4 745	1 759	6 504	4 980	1 570	6 550

Surveillance et police des pêches

Le ministère du Développement rural et de l'alimentation a prévu de consacrer de gros efforts à améliorer la collecte des informations nécessaires à la gestion et au contrôle du secteur de l'aquaculture. Ce projet, appelé « Système informatique de collecte, de contrôle et d'analyse de données relatives à l'aquaculture », prévoit

notamment la participation des préfectures régionales et du ministère, où les données seront centralisées (mise en réseau, échange de données par voie électronique). Le système consignera toutes les informations disponibles pour chaque producteur : production, emploi, licences, financement, etc.

Le ministère du Développement rural et de l'Alimentation met en place par ailleurs le cadre indispensable pour assumer la responsabilité de coordinateur national du SIPAM, Système Informatique pour la Promotion de l'aquaculture en Méditerranée, qui fonctionne sous l'égide de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée de la F.A.O.

4. Les pêches et l'environnement

Le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics est responsable de la définition de la politique de l'environnement.

Le ministère du Développement rural et de l'Alimentation concilie les préoccupations environnementales et la politique de la pêche.

La Grèce a interdit l'utilisation des filets maillants dérivants afin de réduire au maximum l'impact des activités de pêche sur la faune aquatique protégée (prises accidentelles de mammifères marins, de requins et d'oiseaux de mer).

La pêche au chalut pélagique est interdite en Grèce.

Pour préserver les habitats d'organismes aquatiques menacés, la Grèce a délimité des zones dans lesquelles certaines activités, y compris la pêche, sont interdites ou restreintes.

La gestion de la bande côtière et la protection des zones utilisées par l'industrie aquacole est une priorité en Grèce. Soucieux de limiter autant que possible l'impact des activités aquacoles, le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics et le ministère du Développement rural et de l'Alimentation réalisent des études sectorielles en vue de créer des « zones de développement organisé de l'aquaculture ». De l'avis général, ces zones devraient contribuer à un développement, une gestion et un contrôle plus efficaces et plus durables des unités d'aquaculture dans le cadre d'un aménagement intégré du littoral grec. Le développement de l'aquaculture dans des zones spécifiquement délimitées atténuera les tensions avec d'autres acteurs intervenant sur le littoral (secteur du tourisme, de l'industrie, de l'immobilier, des loisirs, etc.), tout en garantissant un contrôle efficace.

5. Transferts financiers publics

Pêche maritime

En ce qui concerne l'Instrument financier d'orientation de la pêche, les mesures relatives aux navires de pêche sont cofinancées par la Grèce, conformément règlement (CE) n° 2792/99 et au programme opérationnel pêche 2000-06. Les domaines d'action visés sont les suivants :

- l'ajustement de l'effort de pêche ;
- le renouvellement et la modernisation de la flotte ;
- les mesures d'accompagnement socio-économiques (prestations et indemnités versées aux pêcheurs et aux armateurs) ;
- les mesures complémentaires destinées à faciliter la petite pêche côtière.

Ces mesures sont mises en œuvre dans un cadre réglementaire (décisions ministérielles), qui précise les conditions et les impératifs imposés par les règlements sur les fonds structurels et par la législation grecque, les critères d'éligibilité et les plafonds de cofinancement, les priorités déterminées sur la base de critères de classement, etc. Cette réglementation définit également l'ensemble des procédures de gestion et de contrôle, depuis le dépôt des demandes jusqu'à l'approbation des dossiers déposés et finalement le versement des fonds aux bénéficiaires (pêcheurs).

Au cours de la période 2002-03, le montant global des aides affectés à la restructuration de la flotte s'est élevé à 45 152 000 EUR. La répartition de l'aide entre les divers domaines d'intervention est présentée dans le tableau III.10.5.

Tableau III.10.5. **Transferts financiers publics au secteur de la pêche maritime**
Milliers d'EUR

	2001			2002			2003		
	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total
Paiements directs	4 724	13 201	17 925	3 521	10 564	14 086	11 818	36 156	47 974
Flottille	1 700	4 172	5 872	3 521	10 564	14 086	7 495	23 571	31 066
Installations portuaires	2 883	8 465	11 347	3 968	11 903	15 871
Recherche	141	565	706	355	682	1 037
Transferts destinés à réduire les coûts	15 729	..	15 729	23 532	..	23 532	18 463	..	18 463
Exonération des taxes sur le carburant	15 729	..	15 729	23 532	..	23 532	18 463	..	18 463
Services généraux	37 833	..	37 833	25 942	24 441	50 383	35 908	2 764	38 672
Surveillance et police des pêches	36 387	..	36 387	24 442	24 441	48 883	34 298	2 764	37 062
Administrations centrale et locales	1 446	..	1 446	1 500	24 441	1 500	1 610	..	1 610
Total	58 286	13 201	71 487	52 995	35 006	88 001	66 189	38 920	105 109

Aquaculture

Les concours publics dont bénéficie ce secteur sont conformes à la réglementation communautaire. Il s'agit des aides cofinancées (paiements directs) de l'IFOP (Instrument financier d'orientation de la pêche) et du FEDER (Fonds européen de développement régional), ainsi que des coûts de fonctionnement des services (services généraux) de l'administration (autorité centrale, autorités régionales ou préfectorales).

Tableau III.10.6. **Transferts financiers publics au secteur de l'aquaculture**

	2001			2002			2003		
	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total
Paiements directs	2 370	6 378	8 748	800	..	800	1 729	6 048	7 777
Services généraux	1 446	..	1 446	1 500	..	1 500	1 590	..	1 590
Total	3 816	6 378	10 194	2 300	..	2 300	3 319	6 048	9 367

Commercialisation et transformation

Les transferts financiers publics destinés à l'industrie de la transformation sont conformes au règlement (CE) n° 2792/99. Les mesures prises en faveur de ce secteur sont cofinancées par les pouvoirs publics et par la Communauté européenne en application du programme opérationnel pêche 2000-06 (POP 2000-06). Les données relatives à la période 2002-03 sont présentées dans le tableau III.10.7.

Tableau III.10.7. **Transferts financiers publics au secteur de l'aquaculture**

	2002 (milliers d'EUR)		2003 (milliers d'EUR)	
	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Contribution nationale	Contribution de l'UE
Paiements directs	550	1 283	2 105	4 810
Services généraux	1 500	–	1 590	–
Total	2 050	1 283	3 695	4 810

6. Politiques et pratiques postcaptures

Changements intervenus dans les politiques

Sécurité alimentaire

Au cours de la période 2002-03, aucune modification significative n'a été apportée à la réglementation sur la sécurité alimentaire, que ce soit au niveau national ou communautaire.

Information et étiquetage

L'étiquetage des produits de la pêche est régi par la réglementation communautaire, à savoir le règlement (CE) n° 2065/2001. Conformément à celui-ci, il est indispensable de préciser s'il s'agit d'un produit d'élevage ou de la pêche, la dénomination précise de l'espèce et la zone de production. L'État a été contraint d'appliquer la réglementation communautaire, la législation nationale correspondante a été achevée en 2003 et ne devrait pas tarder à entrer en vigueur.

Pendant cette même période, AGROCERT, l'autorité nationale compétente en la matière, a créé deux labels de qualité pour des produits aquacoles. Dans le cadre du système mis en place depuis 2003, le premier est destiné aux unités de production et le second aux unités de conditionnement. Signalons que l'application de cette procédure par les entreprises intéressées peut être financée par le biais du programme opérationnel pêche (2000-06).

Structures

En 2002, la Grèce a adopté le cadre législatif portant création des agences de contrôle. Ces organismes, dont le personnel se compose d'agents des préfectures, ont pour mission d'assurer un contrôle vigilant du circuit de commercialisation des produits de la pêche jusqu'à la première vente.

7. Marchés et échanges

Marchés

Évolution de la consommation intérieure

Le comportement du consommateur grec est influencé à la fois par des paramètres socio-économiques et démographiques et une série de spécificités culturelles nationales. Il est typique des pays d'Europe méridionale et a toujours eu une préférence marquée pour les produits frais (surtout pour le poisson frais entier). Cette tendance est toutefois en recul, surtout en région urbaine, où les consommateurs se tournent vers des produits plus faciles à utiliser. Globalement, le marché grec se caractérise par la faible diversité des produits offerts, par un circuit de distribution traditionnel, par un manque d'informations sur la recherche et sur le contrôle du marché et par l'inefficacité des circuits de commercialisation.

Il importe de relever qu'au cours des dernières années, les consommateurs se sont de plus en plus souvent laissé séduire par des produits nouveaux, plus légers et plus sains. Cette modification de leur comportement est extrêmement favorable aux produits de la pêche, qui sont considérés comme des aliments très sains. Les consommateurs sont également de plus en plus nombreux à exprimer des préoccupations écologiques et à exiger que les conditions de pêche ou de production soient conformes aux normes environnementales. Ils exigent également que le produit final respecte les normes d'hygiène alimentaire en vigueur. Il serait donc judicieux d'encourager la création de procédures de contrôle qui soient susceptibles de garantir des conditions de production « écologiques » et d'assurer la sécurité des consommateurs.

Ce qui caractérise également le consommateur grec, c'est l'évolution de son mode de vie dans les zones urbaines, qui a entraîné un accroissement de la demande de plats préparés précuits et congelés. Durant la période comprise entre 1993 et 1998, la consommation de produits surgelés et en conserve est montée en flèche. Il serait donc opportun que l'industrie développe de nouveaux produits à haute valeur ajoutée.

En ce qui concerne les produits de l'aquaculture – secteur dont le développement remarquable au cours des dernières années a eu notamment pour effet de faire chuter les prix – on peut affirmer que la croissance des entreprises concernées a reposé sur un accroissement de la production et non sur des efforts de commercialisation des produits. Dans la mesure où la viabilité de ce secteur dépend de la capacité des entreprises à comprendre les besoins du marché et en tenir compte dans leur évolution, il nous semble très important d'analyser, tant au niveau national que communautaire, le comportement des consommateurs.

Efforts de promotion

L'un des phénomènes les plus marquants de la période concernée est la chute du prix des produits aquacoles, en particulier du bar et de la dorade royale. S'agissant de la promotion de ces produits, de nouvelles mesures ont été prises en vue de regagner la confiance du consommateur. Un cadre législatif a donc été institué pour la promotion du bar et de la dorade royale. Les activités de promotion sont financées par le programme opérationnel pêche (2000-06) et ciblent tant le marché national que le marché des États membres de l'Union européenne.

Échanges

Volumes et valeurs

En ce qui concerne quelques-uns des principaux produits de la pêche, une réduction de 30 % environ des quantités vendues à la criée sur les marchés de gros semble s'être dessinée au cours des trois dernières années, et ce surtout pour les espèces suivantes : sardine, merlu et maquereau. Cette diminution est vraisemblablement liée à la réduction de l'effort de pêche, à l'éventuelle contraction des stocks de poissons et/ou à une baisse des importations de ces espèces.

Changements intervenus dans les politiques

La Grèce applique la législation communautaire relative au commerce des produits de la pêche. Au cours de la période 2002-03, aucune modification n'est intervenue au niveau national dans ce domaine (accords commerciaux bilatéraux et régionaux, droits de douane et contingents tarifaires, subventions à l'exportation, conditions d'octroi des permis et mesures commerciales techniques).

Table des matières

<i>Partie I.</i> Étude générale 2004	9
<i>Partie II.</i> Chapitre spécial sur la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche	105
<i>Partie III.</i> Notes par pays	167
Chapitre 1. Australie	169
Chapitre 2. Canada	199
Chapitre 3. Communauté européenne	217
Chapitre 4. Allemagne	241
Chapitre 5. Belgique	249
Chapitre 6. Danemark	255
Chapitre 7. Espagne	265
Chapitre 8. Finlande	281
Chapitre 9. France	289
Chapitre 10. Grèce	301
Chapitre 11. Irlande	315
Chapitre 12. Italie	327
Chapitre 13. Pays-Bas	339
Chapitre 14. Portugal	347
Chapitre 15. Royaume-Uni	363
Chapitre 16. Suède	373
Chapitre 17. Corée	383
Chapitre 18. États-Unis	395
Chapitre 19. Islande	413
Chapitre 20. Japon	429
Chapitre 21. Mexique	439
Chapitre 22. Norvège	457
Chapitre 23. Nouvelle-Zélande	485
Chapitre 24. Pologne	499
Chapitre 25. République tchèque	509
Chapitre 26. Turquie	513
Chapitre 27. Argentine	523

Liste des abréviations

CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCSBT	Convention sur la conservation du thon rouge du Sud
CGPM	Conseil général des pêches pour la Méditerranée
CIATT	Commission interaméricaine du thon des tropiques
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
COLTO	Coalition of Legal Toothfish Operators (Coalition des pêcheurs légaux de légine)
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est
FFA	Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud
FTA	Free Trade Agreement
GFT	Government Financial Transfer
GT	Tonnage brut
IBSFC	Commission internationale des pêches de la Baltique
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
ICES	International Council for the Exploration of the Sea
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
IFQ	Individual Fishing Quota
INN	Pêche illégale, non déclarée et non réglementée
IOTC	Indian Ocean Tuna Commission (Commission des thons de l'océan indien)
ITF	Fédération internationale des ouvriers du transport
MAC	Marine aquarium control
MCS	Monitoring Control and Surveillance
MSC	Marine Stewardship Council
NBF	National Board of Fisheries (Suède)
NMFS	National Marine Fisheries Service (États-Unis)
OCSAN	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale de commerce
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
ORGP	Organisation régionale de gestion de la pêche
PAI-INDNR	Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
SDC	Système de documentation des captures de la CCAMLR

SEAFO	Organisation régionale de gestion des pêches de l'Atlantique Sud-Est
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
SSC	Sturgeon Stewardship Council
TAC	Total admissible de capture
TDS	Trade Documentation Scheme
TJB	Tonneau de jauge brute
VMS	Vessel monitoring system (système de surveillance des navires par satellite)
WCPFC	Commission internationale pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central
ZEE	Zone économique exclusive



Extrait de :

Review of Fisheries in OECD Countries: Policies and Summary Statistics 2005

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/rev_fish_pol-2005-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Grèce », dans *Review of Fisheries in OECD Countries: Policies and Summary Statistics 2005*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/rev_fish_pol-2005-13-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.